

DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an **deux mille Vingt et un, le jeudi trente septembre** à vingt heures trente minutes. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Bout du Monde en séance publique sous la présidence de Monsieur **MULLER Guy, Maire**.

Étaient présents :

MM. **JOVIC, DAGORY, DI PERNO, FASQUEL, DUMONT, BAUDOUIN**, Adjoints,

MM. **CLOUARD, LEFEVRE, TAINMONT, LOURDIN, PUISSEGUR-RIPET, DIROL, LIMA, ROMAIN, BOLLE, BENGUEDDA épouse BULUKONDOLO ZOLA, HUSSAIN-ZAIDI, DEMAISON, ECHARD**

Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme. **MARTIN** procuration à M. **DUMONT**, Mme **MOTTIN** procuration à Mme. **DI PERNO**, M. **ARFI** procuration à Mme. **TAINMONT**, Mme. **JOUANNEAU** procuration à M. **PUISSEGUR-RIPET**, Mme. **LE CALLENNEC** procuration à M. **JOVIC**, M. **TRUFFAUT** procuration à M. **HUSSAIN-ZAIDI**, M. **RIPERT** procuration à M. **BOLLE**.

Absent excusé : MM **RIALLAND, TUBOEUF**.

M. **LIMA** et M. **DIROL** ont été élus Secrétaires de séance.

Ouverture de la séance à 20h35.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 12 Juillet 2021.

Le Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents

COMPTE - RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Considérant la délibération du 27 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ; Les décisions suivantes ont été prises et portées au registre des arrêtés :

DECISION N°2021/020

Décision portant sur une demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2021 relative à la création d'une autorisation de programme pour la rénovation du « Stade des Aulnes », laquelle opération comprend la rénovation des vestiaires et de la visionnerie, pour un montant de 605 857 € HT soit 727 028 € TTC. L'opération sera financée de la façon suivante :

Opération	Coût HT de l'opération	Subventions attendues (70%)	Reste à charge commune (30%)
ETUDES	60 377 €	42 264 €	18 114 €
TRAVAUX	545 480 €	381 836 €	163 644 €
TOTAL HT	605 857 €	424 100 €	181 757 €

DECISION N°2021/021

Décision portant sur une demande de subvention auprès de la région IDF dans le cadre de l'aide à l'équipement de matériel scénique. Cette subvention sera utilisée pour réaliser un ensemble plancher et tapis de danse pour le conservatoire, afin de permettre une pratique conforme aux exigences du Centre National en Danse en termes d'amortis, de glissance et de rebond. L'opération sera financée de la façon suivante :

Opération	Coût HT de l'opération	Subventions attendues (40%)	Reste à charge commune (60%)
TOTAL HT	15 000 €	6 000 €	9 000 €

DECISION N°2021/022

Décision portant sur un avenant au contrat pour la maintenance préventive et corrective des portes, portails automatiques, volets roulants pour le site « Les Cytises » géré par le Centre Communal d'Action Sociale, auprès de la société MI4E sise 3 à 5 rue Esnault Pelterie à Cormeilles en Parisis (95240) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021, reconductible tacitement une fois. Le Montant du contrat s'élève à la somme de : Pour la partie forfaitaire : maintenance préventive pour 2 passages annuels : 2 160 € annuel, soit 2 592 € TTC annuel (hors révision de prix). Pour la partie unitaire : maintenance curative : 65 € HT soit 78 € TTC par heure de déplacement et 65 € HT soit 78 € TTC par heure de main d'œuvre (hors révision de prix) et 75 € HT soit 90 € TTC par heure de déplacement et 75 € HT soit 78 € TTC par heure de main d'œuvre (dépannages de la gamme haute technicité hors révision de prix).

DECISION N°2021/023

Décision portant sur la délivrance d'une concession pour une cavurne emplacement N° 13 du plan et 69 du registre d'une durée de 30 ans à compter du 08 Juillet 2021 jusqu'au 07 juillet 2051 pour un montant de 1 221 €.

DECISION N°2021/024

Décision portant sur la signature d'un contrat pour la maintenance préventive du système de vidéosurveillance sur les équipements d'infrastructure (caméras, antennes) et informatique (système, logiciel), à raison de 2 visites par an pour chaque type d'équipement, avec la Société DERICHEBOURG sise 51 chemin des Mèches, 94046 Créteil cedex pour un montant de 14 345,52€ HT soit 17 214.62 TTC.

DECISION N°2021/025

Décision portant sur la signature du prolongement de la convention d'occupation précaire au nom de l'entreprise SGB CONSTRUCTION pour l'installation d'une base de vie en face au 60 rue des Deux Frères Laporte à compter du 6 Juillet 2021 pour une durée d'un mois. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public hors charges sera maintenu à 1 166,67 €.

DECISION N°2021/026

Décision portant sur la préemption d'un bien situé 6 rue de la Tricherie 78680 Épône cadastré section F n°225, d'une superficie totale de 4 à 20 ca, au prix de trois cent mille euros (300 000 €). La Commune d'Épône acquiert ce bien idéalement localisé vis-à-vis du centre-ville dont le réaménagement est un des grands projets de la Commune. Celle-ci a effectivement un projet de redynamisation du centre-ville soutenu par l'Etat avec le dispositif « Petites Villes de Demain » ainsi qu'avec le Département des Yvelines et le dispositif « PRIOR ».

DECISION N°2021/027

Décision portant sur la prolongation du marché 2017-03 pour la maintenance et entretien éclairage des espaces publics, des équipements communaux et des illuminations de fin d'année passée avec la société SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF sise 10 rue Lavoisier à Pontoise (95300) jusqu'au 01 janvier 2022.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

➤ **Agence Régionale de Santé d'Ile de France ARS**

Mise à votre disposition en Maire et sur le site internet de la Ville, le rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée en 2020

➤ **Rentrée scolaire 2021/2022**

Permettez-moi d'abord de remercier l'ensemble des agents de la ville pour la très bonne qualité de la rentrée scolaire qui s'est déroulée le 2 septembre dernier. La préparation a été appréciée et les travaux d'été remarquables. J'ai été très heureux de constater l'accueil amical et chaleureux de l'ensemble des personnels éducatifs et des parents d'élèves de notre commune. Je souhaitais vous faire un point sur l'évolution des effectifs :

Effectifs scolaire 2020/2021	2020	2021
Lavandes	121	102
Pervenches	111	102
Perce-neige	83	88
Pasteur	161	150
Vernet	398	366
Total	874	808

Il est important aussi de préciser que j'ai eu l'occasion de rencontrer les deux directions des collèges d'Épône et d'Aubergenville afin de faire un point sur la rentrée scolaire. L'accueil dans les deux établissements a été chaleureux et très constructif pour développer de nouveaux projets à l'avenir. Nous aurons l'occasion d'en parler dans nos futures séances. Je tiens aussi à préciser, que malgré un oubli d'arrêt observé, le transport des élèves de sixième vers le collège d'Aubergenville se passe dans les meilleures conditions et avec Monsieur Ivica JOVIC nous avons pu nous rendre au départ des bus pour observer le bon déroulement des départs.

➤ **Travaux d'été**

Toujours dans la dynamique de la rentrée, je souhaitais vous faire un point sur les travaux qui ont été réalisés pendant la traditionnelle période estivale par les services techniques et je tiens à saluer le travail de nos agents et à les remercier :

Secteur RD113 :

- Fleurissement du rond-point des compagnons.

Secteur Elisabethville :

- Rénovation, plus création fleurissement Maréchal juin.
- École Pasteur : mise en place de 2 nouveaux ranges-vélos
- Mise en place de 5 nouveaux lave main à l'école Pasteur.
- Rénovation du terrain synthétique dans le City Stade

Stade de foot + Gymnase :

- Remplacement des douches vestiaires foot + rénovation des sols des vestiaires
- Remise aux normes des panneaux de basket
- Entretien des courts de tennis (démoussage, brossage/remplissage en sable du terrain synthétique)

Secteur Cimetière :

- Création d'une fosse de réception des cendres et rénovation du jardin du souvenir.
- Implantation d'une prairie fleurie dans le massif de la côte du cimetière.

Secteur Parc du Château :

- Réimplantation des suspensions fleuries, avec un nouveau fleurissement autour de la Médiathèque Pierre-Amouroux.
- Mise en sécurité par l'abattage des arbres morts dans le Parc du Château et les abords du Temple de David, identification de l'ensemble des autres arbres du parc mort pour des travaux à prévoir l'hiver prochain.
- Lancement des travaux de réhabilitation du Temple de David.
- Finition chalet bois au château pour permettre l'ouverture de la nouvelle guinguette.
- Différents travaux ont eu lieu au potager de l'accueil de loisirs :
 - Mise en place de l'alimentation en eau de source.
 - Début des travaux de terrassement pour création d'une mare.
 - Mise en place de matériel pour le battage du blé en prévision de leur moisson et de la fabrication du pain.
- Récupération des arbustes dans le massif rue du pavé pour élargissement du trottoir de l'école.

- Cour nouvelle École Madeleine Vernet :
 - Réfection de l'éclairage de l'allée entre Madeleine Vernet haut et madeleine Vernet bas (10 projecteurs led).
 - Création du billodrome.
 - Création de 4 jeux aux sols.

- Du côté du parking de l'école Madeleine Vernet côté accueil de loisirs :
 - suppression du mur au niveau du stop
 - modification du trottoir d'accès à l'école.

- Les enrobés et les marquages au sol devant l'accueil de loisirs ont été refait à ma demande par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.
- Devant la Médiathèque Pierre-Amouroux remise en état de 2 bornes d'éclairage.
- Sur le plateau d'évolution : remise en conformité du marquage aux sols terrain basket et hand.

➤ **Événementiel :**

Je tiens à souligner qu'avec grand plaisir, après cette longue période de COVID-19 et dans les conditions sanitaires demandées, nous avons pu redémarrer les manifestations publiques. Je tiens à remercier les services organisateurs, les Maires-adjoints dans leurs différentes délégations, et les Epônoises et les Epônois qui ont répondu présentes et présents aux différents rendez-vous proposés par la Municipalité :

- 31 août 2021 : en partenariat avec le Conseil départemental des Yvelines : les Yvelines font leur cinéma ont rassemblé près de 300 personnes dans le parc du château pour la séance de ciné-plein-air.
- Le 4 septembre : le forum des associations a rassemblé près de 1000 visiteurs. Pour information nous avons pratiqué une trentaine de tests antigéniques.
- Le 4 septembre toujours, l'Escape Game consacré au Développement durable a attiré près de 130 personnes.
- Le 4 septembre, les professeurs et les élèves du CAC ont fait leur rentrée et je tiens saluer les professeurs et l'encadrement de notre espace culturel toujours aussi prisé.

- Le 18 septembre, 3200 personnes sont venues rencontrer les représentants des forces de l'ordre lors de la troisième édition du Prox' Épône Mézières.
- Les 18 et 19 septembre se sont déroulés les manifestations liées aux traditionnelles journées européennes du Patrimoine
- Le 25 septembre a eu lieu le banquet des anciens à la salle du Bout du Monde et les balades urbaines dans le cadre des actions développement durable.

➤ **Remerciements reçus suite aux attributions des subventions 2021 par la Ville d'Épône :**

Je tiens à vous faire part des différents remerciements qui nous ont été adressés pendant cette période estivale :

- Les Restos du Cœur
- Handi Val de Seine
- VMEH : Visite des malades dans les établissements hospitaliers des Yvelines
- Le comité des Yvelines de l'association Prévention routière

➤ **Don du sang**

Je tenais aussi pour le milieu associatif à vous préciser les chiffres de la dernière collecte de sang organisée le 4 août 2021 :

- 72 volontaires sont venus
- 56 prélèvements ont été effectués
- 7 nouveaux donneurs ont été décomptés

Je tiens à remercier l'ensemble des bénévoles de l'association.

➤ **Les différentes subventions :**

Je tiens à vous faire part des différentes subventions obtenues par la Ville d'Épône pendant cette période estivale :

- La Préfecture des Yvelines m'a notifié le 9 septembre dernier que dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2021 et dans le cadre de la labellisation Petites Villes de Demain, la Préfecture de la Région Ile-de-France a attribué la somme de 113 036 euros dans le cadre de la rénovation de deux bâtiments du Stade des Aulnes. Permettez-moi de remercier en votre nom Monsieur Marc Guillaume, le Préfet de Région, Monsieur Jean-Jacques Brot, le Préfet des Yvelines et Monsieur Gérard Derouin, notre Sous-préfet d'arrondissement pour leurs appuis sur cette demande de subvention.

- Dans le cadre du Plan de relance, le Gouvernement a déployé un dispositif d'aide aux communes pour les soutenir dans leur effort de construction de logements et participer au financement des équipements publics. Dans ce cadre, la Ville d'Épône se voit donc bénéficier d'un versement de 69 500 euros dans le cadre de ce dispositif.

- Il ne s'agit pas d'une subvention mais l'État a reconnu notre engagement en faveur du sport en attribuant à la commune d'Épône le label : Terre de Jeux 2024. L'inauguration de notre nouveau stade VTT-Trial, créé sans coût grâce à la forte implication de l'association ORC et de l'entreprise ECT et la mise à disposition du terrain par la Ville, sera l'occasion de fêter l'obtention de ce nouveau label. La fédération française de cyclisme pourrait à cette occasion décerner à notre stade le label VTT-Trial. Ce sera le premier stade labellisé ainsi en France.

Le stade portera le nom de Julien Absalon, et je le remercie d'avoir accepté ma proposition. Permettez-moi de rappeler le palmarès d'un des cyclistes les plus titrés en France : double champion Olympique de VTT Cross-country (Pékin et Athènes), cinq fois champion du Monde, cinq fois champion d'Europe et quatorze fois champion de France. Julien Absalon ne pourra être présent physiquement avec nous le 16 octobre à 11h mais il m'a promis de venir très rapidement à Épône. Afin de montrer notre attachement au Sport et à ses pratiques, une semaine appelée « Épône, Terre de Jeux » sera organisée du 16 au 23 octobre prochain.

Pour débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, fait part du report des délibération N° 210901 et N°210913.

ORDRE DU JOUR

I- COMMISSION AFFAIRES GENERALES, RESSOURCES HUMAINES, SECURITE

2021-09-01 : DELIBERATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
--

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune d'Épône soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune d'Épône avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'Épône :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

La commission affaires générales, ressources humaines, sécurité consultée en date du 20 septembre 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

2021-09-02 : FIXATION D'UN TARIF ET SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE SAINT MARTIN « DOJO » AU PROFIT DU CNFPT DANS LE CADRE DE LA FORMATION INITIALE D'APPLICATION (FIA) DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée communale qu'une demande d'occupation de la salle Saint Martin « DOJO » a été formulée par le Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), délégation de la Grande Couronne Ile de France sise à Saint Quentin en Yvelines, 14, avenue du Centre dans le cadre de la Formation Initiale d'Application (FIA) en faveur des agents de police municipale, à titre onéreux.

La mise en place d'une convention ayant pour objet de fixer la condition de mise à disposition du « DOJO » pour une durée d'un an à compter de la signature de cette dernière par les deux parties, qui pourra être renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux renouvellements.

Afin d'assurer cette mise à disposition du « DOJO » au Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), il est proposé que cette dernière soit soumise à un coût tarifaire de **250 € (deux cent cinquante Euros) pour une journée d'utilisation de 9 h 00 à 16 h 00.**

VU les articles L.2122-21 et L.2124-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de fixer et d'approuver le coût tarifaire au CNFPT pour la période 2021-2022.

La commission affaires générales, ressources humaines, sécurité consultée en date du 20 septembre 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Salle Saint Martin « DOJO » au profit du CNFPT, pour la FIA des gardiens brigadiers de Police Municipale, ainsi que tous documents s'y afférents,
- **FIXE** pour la période 2021-2022, la condition tarifaire de **250 € (deux cent cinquante Euros) pour une journée d'utilisation de 9 h 00 à 16 h 00,**
- **ASSURE** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 75 article 752 de l'année de réalisation.

II- COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, ASSOCIATIONS, COMMUNICATION

2021-09-03 : COMITE DE JUMELAGE, DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE DE JUMELAGE D'EPONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les statuts du Comité de Jumelage d'Épône,

CONSIDÉRANT qu'il revient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité de Jumelage d'Épône.

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner cinq membres du Conseil Municipal pour siéger au Comité directeur du Comité de Jumelage d'Épône,

Il est rappelé que le Comité de Jumelage de la ville d'Épône est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Cette association a pour objet l'animation, le débat d'idées, de faire des propositions, des projets, afin de développer dans tous les domaines les relations, les échanges culturels, touristiques, sportifs, économiques, sociaux dans le but de créer et d'entretenir entre les populations concernées des liens d'amitiés qui s'y rapportent.

D'autre part, elle s'efforce de concourir à la mise en cohérence et au développement des différentes actions initiées, par la ville d'Épône, pour le rapprochement international. L'association aura donc pour souci d'ouvrir ses activités à la participation de toutes les forces associatives, culturelles, sportives, éducatives et individuelles épônoises.

Elle sera signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec la ville d'Épône.

L'association est composée de différents membres dont cinq membres de droit désignés par le Conseil Municipal d'Épône, élus pour la durée de leur mandat, et siégeant au conseil d'administration de l'association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (**Article L.2121-21 Du Code Général des Collectivités Territoriales**).

Il indique qu'une seule liste a été établie comme suit :

- Madame Véronique LOURDIN
- Madame Danièle CLOUARD
- Monsieur Ivica JOVIC
- Madame Nathalie BAUDOUIN
- Madame Isabelle ROMAIN

Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

La Commission Éducation, Jeunesse, Associations, Communication du mercredi 15 septembre 2021 consultée, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à mains levées,
À L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE :**
 - Madame Véronique LOURDIN
 - Madame Danièle CLOUARD
 - Monsieur Ivica JOVIC
 - Madame Nathalie BAUDOUIN
 - Madame Isabelle ROMAIN

Comme représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage de la Ville d'Épône.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

III- COMMISSION FINANCES, DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE, VIE ECONOMIQUE

2021-09-04 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat, est d'un montant plafonné à 2 000 000€ H.T de travaux et honoraires inclus, pour la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Extension du groupe scolaire (écoles maternelle Perce-Neige et élémentaire Pasteur) du quartier Elisabethville pour 486 000 € HT, plafonné à 486 000 € HT ;
- 2) Fusion des écoles maternelles Pervenches et Lavandes du centre-bourg pour 1 150 564,50 € HT, plafonné à 1 145 000 € HT ;
- 3) Construction d'un espace jeune et aménagements extérieurs pour 369 000 € HT, plafonné à 369 000 € HT ;

Le montant total des 3 opérations s'élève à 2 005 564 € HT, plafonné à 2 000 000 € HT, avec un financement de 50%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant création du contrat d'aménagement régional (CAR),

CONSIDÉRANT l'attractivité de la commune et l'intérêt d'adapter la capacité de ses équipements publics à l'évolution des besoins de ses habitants,

CONSIDÉRANT que les travaux des groupes scolaires sont prévus au Contrat d'aménagement régional sollicité par cette délibération et figurent sur le Plan pluriannuel d'investissement présenté à l'occasion du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'ajouter à ces travaux la création d'un espace jeune pérenne et de taille suffisante,

CONSIDÉRANT qu'un avis favorable a été reçu auprès de la Direction départementale des Finances Publiques,

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée en date du mercredi 22 septembre 2021, émet un avis favorable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire
- **DÉCIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
- **S'ENGAGE** sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération :
 - ✓ sur le plan de financement annexé ci-dessous.
 - ✓ sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
 - ✓ sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
 - ✓ sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
 - ✓ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
 - ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
 - ✓ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
 - ✓ à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- **SOLLICITE** Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000€ HT conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Annexe

**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE EPÔNE (78)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2022	2023	2024	Taux %	Montant en €
Extension du groupe scolaire (écoles maternelle Perce-Neige et élémentaire Pasteur) du quartier Elisabethville	486 000	486 000	243 000	243 000	0	50%	243 000
Fusion des écoles maternelles Pervenches et Lavandes du centre-bourg	1 150 564	1 145 000	572 500	572 500	0	50%	572 500
Construction d'un espace jeune et aménagements extérieurs	369 000	369 000	184 500	184 500	0	50%	184 500
TOTAL	2 005 564	2 000 000	1 000 000	1 000 000	0	50%	1 000 000
Dotation prévisionnelle maximum région			500 000	500 000	0		1 000 000

2021-09-05 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROXIMITE YVELINES+ 2020-2022 (CPY+)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 décembre 2019 adoptant le règlement du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022

VU les pièces du dossier de demande de Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022

CONSIDÉRANT qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40% du montant HT des opérations plafonné à 2 500 000€ pour les opérations suivantes :

- Extension du groupe scolaire du quartier d'Élisabethville estimé à 607 920 € HT plafonné à 450 000 € HT
- Extension du groupe scolaire du quartier du Centre-Bourg estimé à 1 972 885 € HT plafonné à 1 700 000 € HT
- Création d'un espace jeune à proximité du collège et des centres sportifs estimé à 465 180 € HT plafonné à 350 000 € HT

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée en date du mercredi 22 septembre 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

- **ARRETE** le programme définitif du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental des Yvelines la subvention fixée dans le cadre du contrat de proximité Yvelines+ 2020/2022,
- **S'ENGAGE** à :
 - **Réaliser** les travaux selon l'échéancier prévu
 - **Ne pas commencer** les travaux avant la délibération du Conseil départemental
 - **Maintenir** la destination des équipements subventionnés au moins dix ans
 - **Présenter** des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
 - **Demander** au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Le cas échéant :

- **Présenter** des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la est propriétaire.

PLAN DE FINANCEMENT

Opération(s)	Montant estimé HT	Montant plafonné	Subvention du Conseil Départemental	Autres financeurs	Part communale	Année de démarrage des travaux
Extension du groupe scolaire d'Élisabethville	607 920 €	450 000 €	180 000 €	243 000 €	184 920 €	2022
Extension du groupe scolaire du centre bourg	1 972 885 €	1 700 000 €	680 000 €	572 500 €	720 385 €	2022
Création d'un espace jeune	465 180 €	350 000 €	140 000 €	184 500 €	140 680 €	2022
Total (le cas échéant)	3 045 985 €	2 500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 045 985 €	

2021-09-06 : CREANCES ETEINTES – EFFACEMENT DE DETTES

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la décision de la commission de surendettement de l'Eure, lors de sa séance du 05 février 2021, imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de monsieur ou madame xxx,

CONSIDÉRANT le bordereau de situation de dettes concernant cette famille, transmis par le Comptable Public, faisant apparaître une dette de 733,75 €,

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée en date du mercredi 22 septembre 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE D'ÉTEINDRE** la créance envers cette famille, pour un montant de 733,75 € conformément à la décision de la commission de surendettement de l'Eure du 05 février 2021.

2021-09-07 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 qui dispose en effet qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que la provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'état de provisionnements des créances douteuses transmis par le Comptable Public s'élevant à 108 139,07 €, il convient de provisionner la somme arrondie de **16 221 €** correspondant à 15% du total des dites créances,

CONSIDÉRANT que cette provision est obligatoire et budgétaire, les crédits nécessaires à la constitution de celle-ci s'inscrivent au compte 6817, chapitre 68, et feront l'objet d'un mandat sur l'exercice 2021,

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée en date du mercredi 22 septembre 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE de provisionner** la somme de 16 221 € sur l'exercice 2021,
- **PRÉCISE** que cette provision sera inscrite au chapitre 68, et au compte 6817

2021-09-08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

VU le code général des collectivités Territoriales ;
 VU la délibération du 08 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 ;

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée en date du mercredi 22 septembre 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au BP 2021 qui se décline comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°1	Pour info Total BP + DM
68	Dotations aux amort et provisions	16 221,00 €	16 221,00 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants	16 221,00 €	16 221,00 €
022	Dépenses imprévues	-16 221,00 €	33 779,00 €
022	Dépenses imprévues	-16 221,00 €	33 779,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 276,28 €	1 917 866,28 €
023	Virement à la section d'investissement	2 276,28 €	1 917 866,28 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 276,28 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°1	Pour info Total BP + DM
77	Produits exceptionnels	1 942,95 €	41 942,95 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 942,95 €	1 942,95 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	333,33 €	254 154,33 €
777	Quote part subv invest transférées au compte de résultat	333,33 €	9 533,33 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 276,28 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°1	Pour info Total BP + DM
10	Dotations, fonds divers, réserves	1 942,95 €	1 942,95 €
103	Plan de relance FCTVA	1 942,95 €	1 942,95 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	333,33 €	254 154,33 €
13918	Autres subventions d'équipement	333,33 €	533,33 €
041	Opérations patrimoniales	68 284,62 €	68 284,62 €
202	Documents d'urbanisme	1 836,00 €	1 836,00 €
2128	Autres aménagements de terrains	864,00 €	864,00 €
2135	Aménagements des constructions	52 745,02 €	52 745,02 €
2138	Autres constructions	7 941,60 €	7 941,60 €
2182	Matériel de transport	108,00 €	108,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	4 250,00 €	4 250,00 €
2184	Mobilier	540,00 €	540,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		70 560,90 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE COMPTE	LIBELLE	DM n°1	Pour info Total BP + DM
041	Opérations patrimoniales	68 284,62 €	68 284,62 €
2031	Frais d'études	65 044,62 €	65 044,62 €
2033	Frais d'insertions	3 240,00 €	3 240,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 276,28 €	1 917 866,28 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 276,28 €	1 917 866,28 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		70 560,90 €	

2021-09-09 : CONVENTION DE PARRAINAGE ET DE MECENAT « TYPE » ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU Code Général des Impôts, et notamment les articles 39-1-7, et 238 bis,

CONSIDÉRANT la nécessité de recherches de financements pour l'organisation, par la commune, des manifestations sur son territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de partenariat entre la commune d'Épône et les financeurs privés et/ou publics (engagements, conditions financières...),

La commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée en date du mercredi 22 septembre 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le soutien de financeurs privés et publics dans le cadre du parrainage et du mécénat pour l'organisation, par la ville, des manifestations communales,
- **AUTORISER** monsieur le maire à rechercher toutes demandes de subventions auprès d'organismes privés et/ou publics dans le cadre de ces manifestations,
- **APPROUVE** les conventions de parrainage et de mécénat « type » jointes en annexe,
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

2021-09-10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2021 – A L'ASSOCIATION A.P.E.S.B. 78. (Association des Parents d'Élèves pour une Scolarité Bienveillante 78)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

VU la demande de subvention présentée par l'Association des Parents d'Élèves pour une Scolarité Bienveillante 78 (A.P.E.S.B. 78), créée le 8 mars 2021,

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'association,

La Commission des Finances, Développement Durable, Mobilité, Vie Économique en date du mercredi 22 septembre 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE DE VERSER** à l'Association des Parents d'Élèves pour une Scolarité Bienveillante 78 (A.P.E.S.B. 78) pour l'exercice 2021, la somme de 200 € (deux cents euros)
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.
- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif 2021, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

2021-09-11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PETANQUEURS EPONNOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

VU la demande de subvention présentée par l'Association Les Pétanqueurs Épônnois pour donner suite à la participation de leur équipe de cadets aux Championnats de France à Nevers les 21 et 22 août 2021.

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'association,

La Commission des Finances, Développement Durable, Mobilité, Vie Économique en date du mercredi 22 septembre 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE DE VERSER** à l'association LES PETANQUEURS EPONNOIS pour l'exercice 2021, la somme de 950 € (neuf cent cinquante euros)
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.
- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif 2021, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992

IV- COMMISSION TRAVAUX, URBANISME

2021-09-12 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'IDF ET LA COMMUNE D'EPONE SUR LE PERIMETRE DIT « CENTRE BOURG »

Afin d'intervenir sur le secteur de son centre-bourg, la commune d'Épône a sollicité l'EPFIF. Dans le cadre d'une politique de redynamisation de son centre-bourg, le projet de la commune vise à favoriser la réimplantation de cellules commerciales adaptées, le réaménagement des espaces publics par le développement d'une offre de stationnement et d'équipements publics ainsi que la création de logements, comprenant une part de logements locatifs sociaux, conformément au PLUi.

Le projet de ville porté par la commune est soutenu par le programme Petites Villes de Demain.

L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière. Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, tels que fixés par son PPI. Ils visent à contribuer notamment à la création de logements, la lutte contre l'habitat indigne, la relance économique et à la transition écologique pour laquelle l'EPFIF s'inscrit dans la logique dite « ABCD » visant la réduction de l'Artificialisation, la préservation de la Biodiversité, la réduction des émissions de Carbone et la valorisation des Déchets de chantier.

Ce faisant, sur ces bases convergentes, la commune d'Épône et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme.

La présente convention a pour objets de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune d'Épône. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le périmètre dit « centre-bourg » de la commune d'Épône. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la commune d'Épône et de l'EPFIF.

La commission Travaux, Urbanisme consultée en date du jeudi 16 septembre 2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'IDF et la commune d'Épône sur le périmètre dit « centre-bourg ».



Séance levée à 21 h 35